



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mai 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-C5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'acte modificatif à l'accord-cadre n°AO19GTL04 relatif à la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes pour carburant destinées au CIS et à la DDSIS.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'accord-cadre AO19GTL04 relatif à la fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditatives

VU La décision D2020-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 02 mars 2020 donnant autorisation au Président de signer l'accord-cadre AO19GTL04 relatif à la fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditatives ;

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la date de fin de l'accord-cadre fixée au 5 juin 2024 et le contexte opérationnel particulier notamment lié aux Jeux Olympiques, au 80^{ème} anniversaire du D-Day et au Tour de France ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 prolongeant la durée de l'accord-cadre n°AO19GTL04 pour la période du 6 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Article 2 : De modifier à hauteur de 8,25% le montant initial de l'accord-cadre sans en bouleverser l'économie générale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Le Président

Alain GRANPIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

ACCORD-CADRE

EXE10

Fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditives n°AO19GTL04

Acte modificatif n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SDIS du Loiret
195 rue de la gourdannerie
45404 Fleury les Aubrais

B - Identification du titulaire du marché public

TOTAL MARKETING FRANCE
562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
92000 NANTERRE

C - Objet de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre:

Cet accord-cadre comprend :

- La fourniture de carte accréditive individuelle

Cette carte accréditive multi-enseignes permet de s'approvisionner en carburant et services annexes inhérents aux déplacements, sur simple présentation de la carte. La carte est rattachée à un numéro d'immatriculation correspondant aux véhicules affectés. Les cartes accréditives doivent permettre de s'approvisionner dans les stations 24 heures sur 24 sur tout le territoire national et européen.

- La fourniture de carte accréditive « hors parc »

La carte accréditive multi-enseignes « hors parc » permet l'approvisionnement en carburant, et est enregistrée sans numéro d'immatriculation, et sans référence à un véhicule particulier.

Durée d'exécution de l'accord-cadre : Du 6 juin 2020 au 5 juin 2024

Montant initial de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 400 000 euros
- Montant TTC : 480 000 euros

D - Objet de l'acte modificatif

Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Au regard du contexte opérationnel de l'été 2024, les moyens humains et matériels du SDIS du Loiret vont être particulièrement mobilisés et ce dès le 6 juin (Jeux Olympiques, 80ème anniversaire du D-DAY, Tour de France...). En égard à la durée de validité des cartes égale à la durée d'exécution de l'accord-cadre et à la logistique liée au déploiement des nouvelles cartes, il est nécessaire de garantir la continuité de service en prolongeant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à la législation en vigueur :

Article L 2194-1 alinéa 6 du Code de la commande publique « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...) les modifications sont de faible montant. »

Article R 2194-8 du Code de la Commande publique « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...). »

Article L 2112-5 du Code de la Commande publique « La durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, sous réserve des dispositions du présent livre relatives à la durée maximale de certains marchés »

Incidence financière de l'acte modificatif :

Montant de l'acte modificatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 000 euros
- Montant TTC : 43 200 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,25%

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 436 000 euros
- Montant TTC : 523 200 euros

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-284500253-20240522-D2024_C5-DE





E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)